

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 57 (1965)
Heft: 8

Artikel: La doctrine coopérative
Autor: Rens, Jef
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-385372>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 16.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La Doctrine coopérative

Par Jef Rens

C'est avec un plaisir sans mélange que j'ai lu la troisième édition de la *Doctrine coopérative* de Paul Lambert, professeur à la Faculté de droit de Liège, qui vient de paraître. Ce nouveau volume, non seulement est mieux présenté que les premières éditions, mais il se trouve encore enrichi par une nouvelle préface ainsi que par une importante postface, auxquelles ont été joints deux articles sur la « Nature et les critères de la coopération publique ou « Régie coopérative » à la lumière de l'expérience belge » et sur la « Planification et action coopérative ».

Faisant état des plus récents développements qui se font jour dans le mouvement coopératif international, M. Lambert marque sa préférence pour les bas prix plutôt que pour la ristourne et souligne le rôle grandissant que les syndicats ouvriers jouent dans l'organisation des coopératives.

Dans la préface, M. Lambert s'oppose à ce qu'il appelle une « thèse curieuse » de M. David Hamilton, professeur à l'Université de New Mexico, qui considère que les coopérateurs devraient fonder leur doctrine sur l'œuvre de John Maynard Keynes parce que celui-ci « a montré qu'une répartition moins inégale des fortunes et des revenus était favorable non seulement à la stabilité, mais même à la croissance économique; or, la coopération, qui rémunère modestement le capital et ristourne le surplus à des millions de travailleurs, est un puissant instrument d'égalisation des revenus ». J'avoue ne pas très bien comprendre pourquoi les théoriciens de la coopération ne pourraient pas invoquer la pensée de Keynes pour affirmer que leur mouvement dans la politique contribue à la stabilité, voire à la croissance économique. Il me paraît au contraire souhaitable que la théorie coopérative occupe pleinement la place qui lui revient dans la science économique, à défaut de quoi le professeur I. Guelfat pourrait avoir raison quand il écrit dans un article paru récemment ¹:

« Quelqu'un a dit un jour que les partisans de la coopération se souciaient fort peu de théorie économique et que les économistes (et ajoutons les sociologues) n'étaient guère passionnés par le « phénomène coopératif ».

» Cette attitude envers le mouvement coopératif est symptomatique de la part de tous les économistes, même de ces théoriciens qui non seulement y étaient favorables, mais en font état dans leurs écrits.

¹ « La doctrine coopérative de Franz Oppenheimer », dans *Coopération*, revue mensuelle des coopératives de consommation, Paris, février 1965, page 31.

Pour eux aussi il représentait un « phénomène » séparé qu'ils n'incluaient pas dans l'étude des sciences économiques.

» Citons, par exemple, Charles Gide – l'un des plus grands penseurs de la théorie et de la doctrine coopératives – qui dans son ouvrage *Histoire des Doctrines économiques* (écrit en collaboration avec Charles Rist) n'a consacré que dix lignes à la coopération dans un paragraphe intitulé « Solidarité ».

Que cette observation ne soit pas considérée comme une critique de l'ouvrage de M. Lambert, qui constitue dans son ensemble un brillant exposé de la coopération. Depuis la première édition, M. Lambert a porté ses observations et réflexions sur le mouvement coopératif dans ce qu'il appelle en termes heureux les « pays de récent développement ou non encore développés ». Il fait preuve de sagesse et de compréhension à l'égard de ces pays quand il admet que, chez eux, « l'Etat doit aider le mouvement coopératif par des secours financiers (ce qui implique le contrôle) et plus encore par une éducation systématique des dirigeants et des membres ». Il ne trouve rien de nouveau dans le rôle que l'Etat a assumé à l'égard des coopératives en Inde et il écrit: « Que l'Etat aide au développement coopératif, c'était la thèse de Buchez, de Louis Blanc et de Lasalle. A cet égard, comme on le verra dans les pages qui y sont consacrées, les thèses de Louis Blanc étaient particulièrement nettes; l'Etat constituerait des coopératives ouvrières de production et les financerait, mais il devrait très vite se retirer pour que ces coopératives deviennent autonomes. Au stade final, l'Etat ne serait plus que le « régulateur suprême de la production ».

Il reste à savoir si, dans les pays du tiers monde où l'Etat a été amené à s'occuper de l'organisation, du contrôle, voire parfois de l'administration des coopératives, il a pris des dispositions pour mettre fin à ce rôle à un moment donné.

Mais, même si le mouvement coopératif des pays de développement récent doit accepter de la part de l'Etat un rôle qui serait impensable dans les pays de vieux développement, M. Lambert propose dans son ouvrage une définition et une doctrine générale de la coopération valables pour les pays développés comme pour les pays de récent développement et qu'il énonce en les thèses que voici:

1. Les caractéristiques de la coopération sont la démocratie et l'activité pour le service. Ces caractéristiques sont à la fois des principes d'organisation pour l'entreprise et des impératifs moraux pour chaque membre de l'association. Le service à rendre ne s'inspire pas seulement de l'intérêt des membres, mais de l'intérêt de la communauté dans son ensemble.
2. La coopération est autonome ou, du moins, tend à le devenir.

3. Cette autonomie n'est pas absolue. Comme tout individu et comme toute institution, la coopération est soumise aux règles générales fixées par l'Etat. Toutefois, démocratique par essence, la coopération ne juge légitime que l'autorité d'un Etat fondé lui-même sur la démocratie. En outre, elle ne saurait accepter volontairement des règles qui, pour la gestion de ses propres affaires, subordonneraient ses organes à une autorité extérieure ou limiteraient ses possibilités d'expansion.
4. Elle peut collaborer à l'exécution d'un plan d'Etat, à la double condition d'avoir été consultée au moment où s'élaborait le plan et d'en accepter les objectifs sociaux.
5. Elle devrait établir ou resserrer le contact avec le syndicalisme, en vue d'une collaboration permanente.
6. La tâche éducative n'est pas une faculté; elle s'impose aux fédérations coopératives.
7. La coopération présente une forme d'organisation valable pour la généralité de l'économie.

Dans son esprit, il n'est pas douteux que ces thèses représentent un ensemble de directives d'une utilité pratique inestimable pour tous ceux qui, de par le monde, à un titre quelconque, s'occupent du mouvement coopératif.

La nouvelle édition, avec ses annexes, représente d'ailleurs un instrument remarquable pour tous les praticiens de la coopération. Si même je trouve que M. Lambert entre, de-ci de-là, dans trop de détails, l'ensemble de ses développements théoriques ne peuvent pas ne pas éclairer le chemin de tous ceux qui œuvrent à la création de coopératives au service des producteurs et des consommateurs. Comment ne pas être d'accord avec cette belle profession de foi de l'auteur, qui proclame qu'il reprend avec beaucoup d'autres « l'idéal des pionniers de Rochdale: la coopération comme type d'organisation préférable à toute autre, et valable pour la société dans son ensemble – la coopération rochdaleienne, c'est-à-dire la fédération d'associations proches de l'homme, la démocratie, l'activité pour le service, l'exclusion du profit ». Telle est l'opinion fondamentale de *Doctrine*². Qu'il me soit toutefois permis de soulever une question qui me préoccupe depuis longtemps et qui a trait au fonctionnement des coopératives. M. Lambert a selon moi raison en faisant de l'application de la règle de la démocratie un élément essentiel de la coopérative, qui, en dehors de cette règle, ne lui paraît pas offrir les garanties d'un fonctionnement effectivement

² *Op. cit.*, p. 322.

« au service à la fois de ses membres et de l'ensemble de la communauté ». On peut se demander toutefois si, en présence de l'absentéisme considérable qui caractérise les assemblées des coopératives, comme d'ailleurs des syndicats, cette garantie est sauvegardée. Que peut-on faire pour remédier à cet état de choses et pour amener une plus grande proportion et même la majorité des coopérateurs à s'intéresser activement, par leur présence aux assemblées et réunions, à la marche de leur entreprise? La question mérite certainement d'être examinée.

Les coopérateurs, surtout dans les pays en voie de développement, trouveront maint renseignement utile pour leur action dans les deux nouveaux chapitres de cette troisième édition de l'ouvrage de M. Lambert. Ainsi, l'exemple belge qu'invoque l'auteur montre les avantages que les administrations communales ou municipales de ces pays, où les ressources sont rares même pour les travaux les plus indispensables, peuvent retirer en se fédérant en « régies coopératives », soit pour promouvoir la construction de logements dits sociaux, soit pour établir des chemins de fer vicinaux ou des transports par route, une centrale électrique, etc.

Sur l'action coopérative en rapport avec la méthode de planification, devenue à présent universelle, M. Lambert émet une série de réflexions aussi pertinentes que pratiques quant à leur valeur d'usage, tant en ce qui concerne les pays à régime communiste, où, selon lui, « les coopératives constituent, pour une part, une survivance et, pour une autre part, une espérance », que pour les pays de récent développement ou non encore développés, où les planificateurs attribuent une grande importance au mouvement coopératif parce qu'ils ont compris que « la coopération est la formule qui permet d'élever le rendement de l'agriculture ». Pour les pays de vieux développement, M. Lambert reprend la formule de Fauquet: « Par leurs structures fédératives qui rassemblent et ordonnent de degré en degré leurs unités élémentaires, les organisations coopératives offrent à l'Etat, s'il sait s'en servir, une chaîne de relais entre les centres directeurs de l'économie et les profondeurs de la vie sociale³ », à laquelle il ajoute deux compléments: le premier: « Il ne s'agit pas que le mouvement coopératif offre ses relais à n'importe quelle planification; il faut qu'il ait été d'abord associé à l'élaboration du plan, de telle sorte que l'action de l'Etat tienne un compte suffisant des grands buts sociaux de la coopération »; le second: « Il appartient au mouvement coopératif de s'organiser et de prendre lui-même des mesures telles qu'il impose moralement ses relais à l'Etat planificateur⁴. »

³ *Op. cit.*, p. 352.

⁴ *Op. cit.*, p. 352.

Mais il faut lire ce que l'auteur écrit sur le problème fondamental que pose toute planification, à savoir le choix entre le présent et l'avenir, sur le contrôle de la qualité dont la fonction incombe à tout plan, sur la lutte contre le gaspillage, sur le choix de l'emploi dans une économie planifiée, sur la liberté de choix du consommateur. Sur chacun de ces problèmes, M. Lambert émet des réflexions qui stimulent la pensée et contribuent à orienter l'action de tous ceux qui œuvrent dans le mouvement coopératif. Aussi, cette troisième édition de la *Doctrine coopérative* constitue un ouvrage de base et un guide précieux que tout expert coopérateur envoyé en mission dans le tiers monde devrait emporter dans ses bagages.